

Budget Primitif – Exercice 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE

PREAMBULE

L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2312-1 du CGCT. Ce dernier dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Pour les EPCI qui comprennent plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification de subventions,
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes,
- ✓ les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ la structure des effectifs,
- ✓ les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- ✓ la durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport doit être adopté dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget.

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat.

➤ **DEPENSES :****a) Dépenses à caractère général (chapitre 011) :**

011 - Charges à caractère général	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	83 100€	81 250€	149 350€	94 231.85€
Compte administratif	50 016€	55 125€	121 745€	

La prévision des charges au chapitres 11 a été revue à la baisse. En effet, l'estimation des montants à reverser au titre de la redevance pour performance des réseaux à l'agence de l'eau est moins importante que l'année précédente. Le nouveau coefficient de modulation fait que la redevance est moins élevée.

En 2025 (hors solde 2025) nous avons perçu environ 55 000 € à reverser en rattachement à l'Agence de l'eau en mars 2026.

En 2026 avec le nouveau coefficient de modulation nous estimons que nous aurons à reverser environ 15 000 €. Elles sont également comptabilisées avec les recettes pour vente d'eau.

Des hausses concernant notamment les frais d'assurances ont été prises en compte.

b) Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

012 - Charges de personnel	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	202 160€	205 260€	220 260€	237 560€
Compte administratif	190 900€	194 632€	209 673€	

La prévision pour ce chapitre est revue à la hausse afin de tenir compte des avancements d'échelons et des augmentations de charges ainsi que d'un poste qui doit être créé dans le cadre de l'animation et suivi du programme d'actions de l'Aire d'alimentation du captage d'eau de Marsalette.

Tableau des effectifs

Filière	Grade	Catégorie	Emploi budgétaire permanent
Technique	Ingénieur principal	A	1
	Technicien Ppal de 1ère classe	B	1
Administrative	Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	1

Dépenses de personnel

	Réalisé		Prévisionnel
	2024	2025	2026
Traitement de base	94 785€	97 559€	98 948€
Supplément familial de traitement	3 453€	3 453€	3 528€
Régime indemnitaire	44 216€	51 400€	

Nombre d'heures annuelles des agents réparties par service

Eau potable	643h
Assainissement	3535h
Assainissement non collectif	643h

c) Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

65 - Autres charges de gestion courante	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	28 000€	29 100€	29 400€	29 300€
Compte administratif	25 651€	26 750€	26 818€	

Le chapitre 65 correspond essentiellement aux indemnités et cotisations des élus ainsi que la cotisation FSL sur le compte 6588.

d) Charges exceptionnelles (chapitre 66) :

66 - Charges exceptionnelles	2023	2024	2025	2026
Budget primitif		16 800€		
Compte administratif		0€		

La prévision du budget 2026 ne prévoit pas d'emprunt. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des intérêts d'emprunt au budget.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

67 - Charges exceptionnelles	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€
Compte administratif	0€	0€	0€	

En 2025 aucun titre sur l'année antérieure a été annulé. Il convient néanmoins de prévoir en 2026 une ligne de crédit.

f) Dépenses imprévues (chapitre 022) :

022 - Dépenses imprévues	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	17 000€	17 000€	20 340€	0€
Compte administratif	0€	0€	0€	

La nouvelle réglementation sur les normes M4 :

Le renvoi aux dispositions générales, sous réserves des dispositions propres aux SPIC, implique que le SPIC ne vote dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues en effet, cette mesure, qui relevait du régime des communes disparaît. Les SPIC ont dorénavant la possibilité de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

g) Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

023 - Virement de la section d'investissement	2023	2024	2025	2026
	1 061 578€	1 104 207€	1 354 036.22€	1 057 718.60€

En fonctionnement, le total des recettes prévues pour 2026 est estimé à 1 651 137.22€ dans lequel est intégré le résultat d'exploitation reporté 2025 d'un montant de 930 183.42€.

Le total des dépenses (y compris les opérations d'ordre) prévues est estimé à 593 418.42€.

Compte tenu de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 057 718.60€ pour 2026. Ce montant correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

h) Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) :

042 - Opération d'ordre	2023	2024	2025	2026
	207 785€	243 651€	231 326.77€	231 326.77€

Le compte 6811 correspond aux amortissements sur les immobilisations. Ce même montant sera affecté au compte 281 en recettes d'investissement.

➤ **RECETTES**

a) Vente d'eau, prestation de services (chapitre 70) :

70111 - Vente d'eau aux abonnés	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	520 000€	530 000€	620 000€	434 840€
Compte administratif	502 361€	547 781€	624 894€	

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage, les périodes de facturation ont été décalées pour les rapprocher de l'année civile. Ainsi avec la fin de contrat et le début de l'autre nous allons avoir fin d'année 2026, 3 mois de parts fixes en plus mais 3 mois de consommation en moins (mois de période estivale).

Les recettes de vente d'eau seront donc moindres cette année.

14 840€ sont comptabilisés au titre de la performance réseau perçue pour l'Agence de l'eau contre 60 000€ estimés l'année précédente.

70871 - Remboursement de frais	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	32 000€	53 560€	58 000€	59 000€
Compte administratif	26 481€	49 892€	52 923€	

La prévision du remboursement de frais des services assainissement et assainissement non collectif est revue légèrement à la hausse suite à la prise en compte de l'augmentation des assurances, des fournitures, des charges de gestion courante.

7084 - Mise à disposition du personnel facturée	2022	2023	2024	2025
Budget primitif	160 000€	165 000€	180 000€	188 000€
Compte administratif	159 852€	164 514€	177 208€	

Environ 188 000€ seront affectés au compte 7084 correspondant au remboursement des dépenses des rémunérations des services assainissement et assainissement non collectif.

Le remboursement du service assainissement a été évalué selon un taux d'environ 73% du coût chargé payé par le service AEP et environ 13% pour l'assainissement non collectif.

b) Report du résultat :

R002 - Report du résultat	2023	2024	2025	2026
	833 332€	892 417€	1 088 816.99€	930 183.42€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement et du besoin de financement en investissement sur l'exercice 2025, 930 183.42€ sont à reporter sur l'exercice 2026 au R002.

c) Opérations d'ordre :

042 - Opération d'ordre entre sections	2023	2024	2025	2026
	55 285€	55 285€	56 890€	39 108€

Le compte 747 correspond aux amortissements sur les subventions d'équipement. Ce même montant sera affecté au compte 1391 en dépenses d'investissement.

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 651 137.22€

SECTION D'INVESTISSEMENT**➤ DEPENSES :****a) Dépenses d'équipement (chapitres 21 et 23) :**

21 - 23 -Immobilisation	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	1 234 078€	2 056 132.66€	1 840 472.99€	1 545 937.57€
Restes à réaliser	481 160€	350 716€	736 281.32€	728 832.40€

Un montant de 1 545 937.57€ est prévu en propositions nouvelles. Ce montant englobe 3 000€ pour du matériel informatique et les opérations non terminées en 2025 qui n'ont pas été engagées et comptées dans les restes à réaliser ainsi que la programmation 2026 (Cf tableaux en annexe 1 pour les détails de la répartition).

En ce qui concerne les Reste à réaliser, 728 832.40€ sont prévus au budget. Les travaux sont présentés sur l'annexe 2.

Une incertitude demeure sur des dépenses à programmer concernant la LGV. Dans tous les cas si une dépense supplémentaire devait être prévue au titre de 2026, le même montant apparaîtrait en recette d'investissement, ces travaux devant être intégralement remboursés par SNCF.

b) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :

16 - Emprunts et dettes assimilées	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	0€	17 371€	0€	0€
Compte administratif	0€	0€	0€	

Aucun emprunt n'est prévu pour 2026.

➤ RECETTES**a) Subventions d'investissement (chapitre 13) :**

13 - Subventions	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	0€	20 000€	457 056€	296 000€
Compte administratif	24 125€	10 612€	296 230€	

Aucune subvention n'est à prévoir sur 2026.

Il est en revanche prévu un remboursement des travaux réalisés dans le cadre des AFSB et LGV par SNCF à hauteur de 296 000€

b) Emprunts et dettes (chapitre 16) :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le



ID : 033-253302061-20260209-2026_0902_02-DE

1641 - Emprunt	2023	2024		
	0€	240 000€	0€	0€

Aucun emprunt n'est à prévoir sur 2026.

c) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :

1068 - Autres réserves	2023	2024	2025	2026
	11 757.07€	224 900.58€	104 929.67€	464 885.55€

Pour l'exercice budgétaire 2026, un besoin de financement issu de la clôture de l'exercice 2025 est à intégrer à hauteur de 464 885.55€.

Compte tenu du solde d'exécution à reporter de 38 096.05€ ainsi que le solde des restes à réaliser d'un montant de 502 981.60€, il apparaît un besoin de financement de 464 885.55€.

Le tableau ci-dessous présente le besoin de financement.

Report résultat d'investissement	38 096.05€
Restes à réaliser	502 981.60€
Besoin de financement 2025 (à affecter à l'article 1068)	464 885.55€

Le besoin de financement est couvert par le résultat d'exploitation excédentaire de 2025 (1 395 068.97€). L'autre part de ce résultat étant affecté au R002 en recettes d'exploitation à hauteur de 930 183.42€.

Pour mémoire, en 2024, le besoin de financement était le suivant :

Report résultat d'investissement	486 295.53€
Restes à réaliser	591 225.20€
Besoin de financement 2024 (à affecter à l'article 1068)	104 929.67€

Avec un besoin de financement couvert par le résultat d'exploitation excédentaire de 2024 (1 193 746.66€). L'autre part de ce résultat étant affecté au R002 en recettes d'exploitation à hauteur de 1 088 816.99€.

d) Virement de la section d'exploitation (chapitre 021) :

021 - Virement de la section d'exploitation	2023	2024	2025	2026
	1 061 578€	1 104 207€	1 354 036.22€	1 057 718.60€

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation présente au chapitre 23 en dépense d'exploitation.

Ce virement en recettes permet un financement des investissements à hauteur de 1 057 718.60€.

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses d'investissement à hauteur de 2 313 877.77€.

CONCLUSION

La situation financière s'améliore légèrement, mais reste en deçà des objectifs structurels de long terme.

- **CAF 2025** : ~500 000 € (en hausse de 10 000 € par rapport à 2024).
- **Objectif** : **600 000 € / an** (montant jugé nécessaire pour assurer un renouvellement de 1,5 % du linéaire de réseau).
- **Écart à combler** : 100 000 € annuels pour garantir la pérennité du patrimoine.

Le Syndicat doit faire face à des projets structurants et coûteux pour sécuriser l'approvisionnement :

Projet	Montant estimé	Enjeu principal
Interconnexion Bordeaux Métropole	635 250 €	Sécurisation (secours).
Surpresseur avec bâche	1 391 500 €	Ressources de substitution.
Protection forage Marsalette	<i>À préciser</i>	Conformité et protection.
Nouvelle ressource (2030)	<i>À définir</i>	Souveraineté en eau.

Note de fonctionnement : L'usage des ressources de substitution impliquera un coût d'exploitation nouveau avec l'achat annuel de **308 000 m³** d'eau à Bordeaux Métropole.

L'année 2026 est qualifiée d'**année de transition** :

1. **Changement de contrat** : Augmentation de la part du délégataire au 1^{er} janvier 2026.
2. **Incertitude sur les recettes** : Le basculement des périodes de facturation impose une prudence sur les prévisions de recettes réelles pour cet exercice.
Il est quand même proposé pour 2026 la stabilité de la part collectivité (pour ne pas cumuler avec la hausse du délégataire).
3. **Projection sur l'avenir** : Si la santé financière actuelle est correcte, elle ne permet pas encore de couvrir le renouvellement théorique du réseau (le "patrimoine").
Le statu quo tarifaire de 2026 est une mesure de protection des usagers dans un contexte de transition, mais il appelle à une reprise d'augmentations régulières et lissées pour absorber l'inflation et atteindre la CAF cible de 600 k€ dès 2027 et après.
Pour limiter la pression fiscale sur les usagers tout en réalisant les **2 millions d'euros** de travaux identifiés, la stratégie reposera sur :
 - La recherche active de **subventions** (notamment sur les ressources de substitution).
 - Le recours programmé à l'emprunt pour étaler la charge des investissements lourds.

Dans le cadre des travaux du Grand Projet Sud-Ouest (GPSO), la SNCF a récemment informé le Syndicat d'une modification de calendrier impactant la **RD214** sur l'axe Ayguemorte-les-Graves / Saint-Médard-d'Eyrans. Ce projet prévoit le déplacement de la voie au cours de l'année 2027.

Cette opération imposerait au Syndicat une contrainte opérationnelle majeure : **le déplacement préalable de l'intégralité de nos réseaux, lequel doit impérativement être achevé avant février 2027.**

Le Président a fait part de son vif mécontentement auprès de la direction de la SNCF. Il dénonce une impréparation manifeste et une précipitation qu'il qualifie de « **foutoir** », préjudiciables à la bonne gestion des deniers publics et à la planification des services techniques.

Le Syndicat déplore d'être mis devant le fait accompli pour un chantier de cette envergure, sans avoir bénéficié de la concertation préalable nécessaire à une organisation sereine et sécurisée.

À ce jour, l'imprécision du dossier transmis par l'opérateur ferroviaire ne

- **Le chiffrage financier précis de l'opération** : Le Syndicat n'est pas négociable : ces travaux ne doivent avoir **aucun impact sur l'équilibre budgétaire syndical**. L'intégralité des coûts devra être prise en charge par la SNCF, via un versement d'avance de fonds.
- **Les contraintes techniques exactes** : Le tracé définitif et les modalités d'intervention restent à confirmer.
- **Le cadre juridique** : Les conventions bipartites encadrant la maîtrise d'ouvrage et le financement n'ont pas encore été établies.

En raison de ce manque total de visibilité, il est **impossible de procéder à l'inscription de ces travaux au sein du Budget Primitif 2026**. Par conséquent, ces dépenses et recettes n'apparaissent pas dans les projections initiales du présent ROB.

Une réévaluation serait effectuée dès que la SNCF aurait produit l'ensemble des éléments techniques, financiers et conventionnels requis. L'ajustement comptable interviendrait alors par voie de **Décision Modificative (DM)**.

Le Président étudie l'opportunité d'un recours à la justice

Quelques pistes

- 1) Demande au juge administratif de nommer un **expert indépendant** aux frais de la SNCF pour déterminer précisément la nature des travaux, les contraintes techniques et, surtout, le **chiffrage réel** des déplacements de réseaux.
- 2) Un recours pour excès de pouvoir Si la SNCF ou l'État (via la DUP - Déclaration d'Utilité Publique) car tente d'imposer un calendrier ou des travaux sans les garanties financières demandées.
- 3) Une mise en demeure formelle par voie d'avocat peut être envoyée.
Elle peut lister les manquements : défaut de concertation, méconnaissance des délais et particulièrement celui des marchés publics. S'assurer que celui qui casse ou déplace (le maître d'ouvrage du projet ferroviaire) est celui qui paie l'intégralité de la remise en état ou du dévoiement etc.

ANNEXE 1 : Détail de la répartition des travaux 2026

N°/Art	Désignation opération	Coût estimé	BP 2026
140	CVM		45 000.00€
161	AAC phase 2 et 3		5 000.00€
162	AFSB 55	65 000.00€	10 000.00€
163	AFSB 56 phase 1/2/3	141 000.00€	141 000.00€
164	Télérelève	600 000.00€	12 500.00€
165	Travaux suite PGSSE		20 000.00€
170	Renforcement DN200 en 250 en sortie Marselette	75 000.00€	70 687.50€
171	Renforcement secteur Larchey Allée de Naudin	100 000.00€	100 000.00€
173	Sortie Bâche Ayguemorte Les Graves	20 000.00€	19 288.55€
174	ZA La Prade renouvellement	75 000.00€	75 000.00€
175	Repérage classe A des affleurant	95 000.00€	140 000.00€
176	AFSB Fiche 59		125 000.00€
177	Renforcement réseau Haut Nouchet		510 000.00€
178	Création du secours avec BM		190 000.00€
179	LGV		30 000.00€
24	Travaux divers		49 461.52€
Total			1 542 937.57€

ANNEXE 2 : Restes à réaliser 2025

- Dépenses :

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	Montant RAR HT
2315/23 140	CVM Chemin du Pape	SOCAMA INGENIERIE	3 272,50 €
		CANASOUT	22 327,59 €
		HYDROLOG	250,00 €
		Sous total opération 140	25 850,09 €
2315/23 156	Petit Breton et Thion	CANASOUT	270 332,50 €
		SOCAMA INGENIERIE	12 487,91 €
		HYDROLOG	1 200,00 €
		Sous total opération 158	284 020,41 €
2315/23 161	Diag des pressions AAC	SCE	15 800,00 €
		Sous total opération 161	15 800,00 €
2315/23 162	Travaux SNCF Fiche 55	CANASOUT	56 541,21 €
		SOCAMA INGENIERIE	3 358,53 €
		Sous total opération 162	59 899,74 €
2315/23 163	Travaux SNCF Fiche 56	CANASOUT	28 705,38 €
		SOCAMA INGENIERIE	9 484,08 €
		Sous total opération 163	38 189,46 €
2315/23 164	Télérelève	SUEZ	221 951,43 €
		EAE	16 107,50 €
		SOCAMA INGENIERIE	2 744,95 €
		Sous total opération 164	240 803,88 €
2315/23 167	Renouvellement télégestion	SUEZ	23 153,00 €
		SOCAMA INGENIERIE	2 549,43 €
		Sous total opération 167	25 702,43 €
2315/23 168	Diag forage Marsalette	HYDRO ASSISTANCE	7 810,00 €
		SOCAMA INGENIERIE	939,94 €
		Sous total opération 168	8 749,94 €
2315/23 170	Renf. DN 200 en 250 Marsalette	SOCAMA INGENIERIE	4 312,50 €
		Sous total opération 170	4 312,50 €
2315/23 173	Sortie bêche Ayguemorte	SOCAMA INGENIERIE	711,45 €
		Sous total opération 173	711,45 €
2315/23 175	Géoréférencement Classe A	SOCAMA INGENIERIE	5 812,50 €
		Sous total opération 175	5 812,50 €
2315/23 24	Travaux divers	SUEZ automate déferrisation	18 980,00 €
		Sous total opération 24	18 980,00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES HT			728 832,40 €



- Recettes :

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	Montant RAR HT
13111/13 164	Subvention Agence de l'eau Télérelève	Agence de l'Eau Adour Garonne	81 331,60 €
		Sous total opération 164	81 331,60 €
13111/13 138	Subvention Agence de l'eau Diag AEP + PGSSE	Agence de l'Eau Adour Garonne	17 660,00 €
		Sous total opération 138	17 660,00 €
13111/13 161	Subvention Agence de l'eau AAC Phase 2 et 3	Agence de l'Eau Adour Garonne	28 770,00 €
		Sous total opération 161	28 770,00 €
13188/13 162	Autre subvention d'équipement	SNCF	59 899,74 €
		Sous total opération 162	59 899,74 €
13188/13 163	Autre subvention d'équipement	SNCF	38 189,46 €
		Sous total opération 163	38 189,46 €

TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES HT	225 850,80 €
---	---------------------